



INFORMATIONS

- Intervention du Conseil municipal des enfants sur le bilan de son mandat.

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Maire, depuis le dernier conseil municipal (documents envoyés par email).

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1- Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne

Le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales.

Le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Considérant que la commune de Toulouges, ville de la Pau i Treva de Déu, est attachée à la langue catalane, langue de sa région ;

Considérant que la reconnaissance de la langue catalane renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe ;

Il est proposé au conseil municipal d'exprimer son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

II / FINANCES

1 - Village de Noël de la Distillerie 2026 – Validation des tarifs de location des chalets

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a souhaité organiser pour la 6ème édition le « Village de Noël de la Distillerie », temps fort festif et convivial qui comme chaque année remporte un énorme succès.

le Village de Noël de la Distillerie sera installé dans le jardin de la Maison du Citoyen du vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027. Cette période festive sera l'occasion d'accueillir, de nombreuses animations à destination de tous les publics (jeux gonflables, manèges, concerts, spectacles et des soirées événements...), mais également des chalets proposant de la restauration.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

. Chalet de 8,64 m ² « Gourmand »	3 000 €
. Chalet de 8,64 m ² « Gourmand » x 2	5 000 €
. Caution dégradations du chalet	1 500 €
. Caution nettoyage complet du chalet	500 €

2 – Budget Commune - Décision modificative n° 1

Dans le cadre du Budget principal de la Commune, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement :

Pour information, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont choisi la ville de Toulouges dans le cadre de la certification de sa qualité comptable.

En section de fonctionnement Recettes : + 93 000 €

Chapitre 74 : + 93 000 €

A la suite à la réception des notifications après le vote du BP, l'imputation 7411 concernant la dotation forfaitaire doit être augmentée de 13 500 €, l'imputation 741121 de la dotation de solidarité rurale de 36 000 € et la dotation nationale de péréquation, imputation 741127, de 43 500 €.

En section de fonctionnement dépenses : + 93 000 €

Chapitre : 042 Amortissements : + 93 000 €

A ce titre, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement s'effectue au prorata temporis sur l'année N. Il convient donc d'augmenter le chapitre 042 de 93 000 €, afin d'effectuer des opérations d'ordre de régularisation sur l'inventaire, qui n'ont pas d'incidence budgétaire et qui s'équilibrent en recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement.

En section d'Investissement Dépenses : + 120 000 €

Chapitre Opération 102 : + 20 000 €

De grosses réparations sur le matériel roulant, il est nécessaire d'augmenter l'article 21828 de 20 000 €.

Chapitre 041 : + 100 000 €

Prévision pour la régularisation de l'imputation 238 utilisée pour les travaux du Sydeel et les avances sur les marchés publics sur les exercices précédents, pour intégration dans un deuxième temps au chapitre 21. (Démarche qualité comptable avec le SGC de Saint Estève).

En section d'Investissement Recettes : +120 000 €

Chapitre 040 Amortissements : + 93 000 €

L'augmentation du chapitre 042, en dépense de fonctionnement de + 93 000, génère une prévision de recette d'investissement au chapitre 040, pour le même montant.

Chapitre 041 : + 100 000 €

Contrepartie pour la régularisation de l'imputation 238 utilisée pour les travaux Sydeel et les avances sur les marchés publics.

Chapitre 16 : - 73 000 €

A la suite de l'inscription des ces crédits supplémentaires en recette d'investissement, le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif, à l'article 1641 doit donc être diminué de 73 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	93 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28121-511 : Amort. plantations arbres et arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 409.63 €
R-28181-020 : Amortissement installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 819.28 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 409.64 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 361.45 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
D-2138-254-020 : Projet place Abelanet	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-257-512 : Eclairage public	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-254-020 : Projet Place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-238-257-512 : Eclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
D-21828-102-020 : Acquisition et grosses réparations matériel roulant	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	120 000.00 €	73 000.00 €	193 000.00 €
TOTAL GENERAL		213 000.00 €		286 000.00 €

3 – Ecole privée La Bressola de Perpignan - Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2025/2026

Conformément aux dispositions législatives en vigueur relatives à la protection patrimoniale des langues et cultures régionales et à leur promotion, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1^{er} degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

L'école privée La Bressola de Perpignan a transmis à la collectivité la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classe élémentaire. Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026, la participation de la ville s'élève à 350 € correspondant à la scolarisation d'un enfant de Toulouges en élémentaire, à l'école la Bressola de Perpignan.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette participation.

III / INTERCOMMUNALITE

1 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2025

Dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine, conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal les opérations susceptibles de bénéficier du fonds de concours au titre de l'année 2025 (1^{ère} et 2^{ème} parts).

Le montant total hors taxes subventionnable s'élève à 595 600,39 €, auquel est affecté un fonds de concours global d'un montant de 82 726 €, ces montants sont détaillés ci-après :

Opérations	Montants € travaux HT	Autres subventions en €		Charges résiduelles hors subventions en €	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
1^{ère} part Projet France 98 : Equipements sportifs d'accès libre et de proximité, renaturation et aménagements d'espaces paysagers, collège, ZAE, Complexe sportif Z5	446 620,91 €	23 000,00 €	CD66	354 294,91 €	11,67 %	41 363,00
		13 000,00 €	Région			
		56 326,00 €	Etat (DETR)			
2^{ème} part Acquisition balayeuse et GOUPIL	141 463,64 €	0,00 €	/	141 463,64 €	29,24 %	41 363,00 €
TOTAL	558 084,55 €	92 326,00 €		495 758,55 €	16,69 %	82 726,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution et au versement du fonds de concours 2025 (1^{ère} part et 2^{ème} parts) et d'autoriser le maire à la signer.

IV / EDUCATION

1 – « Environnement Numérique de Travail (E.N.T) – école 1^{er} degré académique » - Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé (convention annexée)

L'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet, depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

L'ENT-école est un outil essentiel qui permet :

- de communiquer et de collaborer entre les différents acteurs de la communauté éducative,
- d'accéder à des ressources pédagogiques et éducatives externes de façon sécurisée,
- de suivre la scolarité des élèves.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la commune de Toulouges comme toutes les communes partenaires, doit reconventionner avec le Rectorat. La convention pluriannuelle existante prendra fin début septembre 2026. La participation financière de la collectivité est ajustée à 41 € par an et par école.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention et d'autoriser le maire à la signer.

V / PERSONNEL

1 - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds des régies

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Figure désormais dans cette liste, « l'indemnité de maniements de fonds » qui est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs (ancienne dénomination^o n'est pas compatible avec le versement du RIFSEEP, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire et de mandataires suppléants.

2 - Création d'emplois d'agent contractuel temporaire de droit public

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois d'agent contractuel temporaire de droit public indiqués ci-dessous pour accroissement saisonnier d'activité (ASA) et d'autoriser le maire à pourvoir à leur recrutement.

➤ Aménagement du territoire

- 2 emplois d'Adjoint technique (logistique maintenance des bâtiments), (ASA) du 01/10/26 au 31/03/2027 à raison de 35/35^{ème} – IB 367

- 1 emploi d'Adjoint technique (logistique maintenance des bâtiments), pour ASA du 15/06/2026 au 30/08/2026 à raison de 35/35^{ème} – IB 367

- 1 emploi d'Adjoint technique (espaces verts), pour ASA du 01/12/2026 au 31/05/2027 à raison de 35/35^{ème} – IB 367

- 1 emploi d'Adjoint administratif (service urbanisme), pour ASA du 01/07/2026 au 31/07/2026 à raison de 35/35^{ème} – IB 370

- 1 emploi d'Adjoint administratif (service urbanisme), pour ASA du 23/12/2026 au 31/12/2026 à raison de 28/35^{ème} – IB 370

VI / URBANISME

1 - Contribution de la ville de Toulouges à la concertation relative à la Ligne Nouvelle Montpellier–Perpignan (tronçon Béziers–Perpignan) - Phase de concertation publique

La ville de Toulouges exprime un soutien résolu au projet de Ligne Nouvelle Montpellier–Perpignan, infrastructure jugée indispensable au désenclavement des Pyrénées-Orientales, à la décarbonation des mobilités et au renforcement de l'attractivité départementale. Les Pyrénées-Orientales demeurant l'un des derniers grands départements touristiques français privés d'une desserte à grande vitesse complète, la réalisation de cette ligne constitue une opportunité historique à saisir pleinement, à condition qu'elle soit conduite avec rigueur et dans le respect des intérêts des territoires traversés.

Sur le plan stratégique, la commune insiste sur la nécessité de conforter Perpignan dans son rôle de ville-centre et de porte d'entrée du département, conformément aux orientations du débat public de 2009 et aux décisions ministérielles de 2016. La future ligne doit renforcer ce positionnement et non le fragiliser.

S'agissant des impacts locaux, la ville demande des garanties précises sur les modalités d'insertion du tracé sur son territoire : remblais, déblais, ouvrages d'art, altimétrie... ainsi que sur les dispositifs de protection acoustique et antivibratoire destinés à préserver la qualité de vie des riverains, avec un suivi continu dans le temps. Par ailleurs, le territoire communal recèle des sources, des écoulements

naturels et des espaces de biodiversité d'une valeur écologique notable : un recensement exhaustif de ces milieux est exigé préalablement à toute réalisation, afin de garantir la préservation du fonctionnement hydraulique naturel et des ressources en eau. La commune demande également que la création de l'infrastructure s'accompagne de la réhabilitation des chemins ruraux traversés et de la création de franchissements adaptés, afin qu'aucune rupture territoriale ne vienne pénaliser habitants, exploitants et usagers.

Sur le plan économique et touristique, la ville souhaite que les marchés liés à la construction mobilisent les entreprises locales dans toute la mesure permise par la réglementation, et appelle à une concertation approfondie avec les acteurs du fret, de la logistique et du tourisme, afin de mesurer précisément les effets de la ligne sur l'économie départementale et d'en maximiser les retombées positives.

La ville de Toulouges conditionne son soutien à une concertation transparente incluant l'ensemble des communes directement impactées : Le Soler, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève, Peyrestortes, Baixas, Rivesaltes et Toulouges... et à la prise en compte effective de leurs préoccupations. Ce projet ne pourra pleinement tenir ses promesses qu'à la condition d'être conduit au service de toutes celles et tous ceux qui habitent et font vivre ce territoire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de contribution de la ville à la concertation relative à la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan et de l'adopter tel que présenté ci-dessus.

VII / QUESTIONS DIVERSES

Fait à Toulouges le 9 juin 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Barthe", is written over a horizontal line.

Nicolas BARTHE